

*Code criminel*

sacrifierait volontiers la vie de la femme, la mère de l'enfant, pour protéger le foetus.

En me levant aujourd'hui pour en parler, et ce n'est pas la première fois, j'éprouvais un certain sentiment de colère en songeant à l'arrogance des députés qui voudraient dire aux Canadiennes qu'elles n'ont pas le droit de prendre elles-mêmes la décision fondamentale de se faire avorter ou non alors, alors qu'elles sont déjà torturées par la perspective de devoir prendre une décision aussi difficile.

Que fait le projet de loi proposé par le député conservateur? Il dit qu'une femme dont la santé est menacée ne pourra plus essayer de se faire avorter. Madame la Présidente, une femme qui risque d'avoir de gros problèmes physiques, qui risque de devenir invalide, ne pourra plus se faire avorter. De quel droit ce député ou n'importe quel autre député peut-il dicter ses volontés à une femme qui pleure de désespoir, à qui son médecin a dit qu'elle deviendra invalide à jamais si elle mène sa grossesse à terme, que sa santé sera considérablement endommagée? Quel droit a-t-il de lui dire qu'elle doit garder son enfant même si sa santé risque d'en être perturbée à tout jamais.

C'est pourtant ce que le député dit aux Canadiennes. Il abroge la clause du Code criminel prévoyant que si la santé d'une femme est menacée, celle-ci a le droit de faire un choix difficile et de se faire avorter. C'est absolument clair; le député dit ceci dans son projet de loi:

... la vie d'une personne du sexe féminin est en danger lorsque, sans inclure les considérations d'ordre mental, social ou économique qui affectent cette personne, sa vie est en danger physique immédiat.

Encore une fois, prenons le cas d'une jeune femme de Kamloops, en Colombie-Britannique, ou de Corner Brook, à Terre-Neuve, qui est enceinte et âgée de 14 ou 15 ans. Elle va voir son médecin, lequel lui dit sans ambages qu'étant donné son âge, elle souffrirait horriblement, sur le plan mental et physique, et que sa santé serait menacée si elle avait un enfant. Le député qui propose ce projet de loi dirait à cette jeune fille: «Vous devez porter cet enfant. Peu nous importe votre santé. Peu nous importent votre bien-être mental ou votre santé physique. Nous accordons une importance primordiale au foetus». Il s'agit d'une attitude arrogante et insensible que nous devons absolument rejeter, madame la Présidente.

L'auteur de ce projet de loi refuse d'affronter la réalité de la vie d'une femme. Il ramène fondamentalement celle-ci à son existence physique ou au fonctionnement physique de son corps. Il est pour le moins simpliste et avilissant et dangereux en pratique de ne tenir aucun compte de la santé générale d'une femme, de sa santé mentale, de ses rapports sociaux ou de sa situation économique. Le simple mal physique ne doit pas être le seul facteur à entrer en ligne de compte pour déterminer si une vie est en danger. Je suis abasourdi d'entendre le député prétendre le contraire. Les personnes qui refusent le choix aux Canadiennes répètent inlassablement le même argument.

Je suis heureux de voir que la grande majorité des Canadiens rejettent cette attitude destructive, dangereuse et arrogante. Par exemple, voici ce qu'a déclaré le révérend Robin Smith, de la Division du ministère familial de l'Église unie du

Canada, au sujet de la motion présentée précédemment par le député de Grey—Simcoe:

... cette motion empêche que l'on tienne compte des droits et de la situation de tous les autres membres d'une famille. Elle vole entièrement aux femmes la responsabilité de leur propre corps et de leurs actes moraux. Cela risque de créer de graves difficultés à bon nombre d'entre elles. Cette motion ne tient aucun compte de la vie et des besoins des enfants, qui risquent d'être gravement touchés.

Enfin, cette motion accorde une valeur absolue à un élément d'une situation morale complexe: le droit d'exister du foetus. De ce fait, tous les autres facteurs n'ont plus aucune valeur. Même si la vie est sacrée, elle n'a pas, comme en témoignent bon nombre de nos pratiques et politiques publiques, une valeur absolue.

Oui, madame la Présidente, il faut manifestement se pencher sur notre législation sur l'avortement. Récemment, par exemple, les juges de la Cour suprême ont remis en question cette législation. Alors qu'il questionnait un avocat, le juge Willard Estey a déclaré ceci:

Il y a donc des régions du pays qui n'ont pas accès à ce service. Des provinces entières sont exclues. Le Code criminel comporterait-il maintenant la possibilité de choix en fonction du lieu? Sauf erreur, il n'existe aucun autre article du Code qui permette ce genre de pratique.

Plutôt que de limiter encore davantage l'accès à ce service comme le propose le député de Kitchener, je prétends qu'il faut reconnaître les lacunes de la législation actuelle, le fait que les femmes de l'île-du-Prince-Édouard n'ont pas accès à des services d'avortements thérapeutiques tout à fait sûrs. Même les femmes dont la vie est en danger, ce dont s'inquiète le député de Kitchener, ne peuvent se prévaloir de services d'interruption de grossesse sur place. C'est également le cas des femmes de Terre-Neuve et de Kamloops, en Colombie-Britannique, où le conseil d'administration de l'hôpital a adopté une politique très restrictive.

En terminant, je tiens à dire qu'à mon avis, en tant que parlementaires, nous devons écouter la voix des Canadiens qui ont fait connaître leur position par le biais de jurys. Ces derniers refusent, en effet, de condamner les médecins qui ont le courage d'aider des femmes qui souhaitent avoir accès à des avortements thérapeutiques sûrs. Je recommande que nous mettions l'accent sur l'éducation sexuelle, sur la connaissance des moyens contraceptifs et leur disponibilité ainsi que sur l'aide économique aux femmes et, notamment, à ces pauvres femmes qui, dans certains cas, vont jusqu'à décider qu'elles ne peuvent subvenir aux besoins de leurs enfants.

● (1740)

Je rejette le projet de loi de mon collègue, le député de Kitchener. J'ose espérer que les députés de la Chambre rejettent également ce projet de loi qui, fondamentalement, nie la réalité des femmes canadiennes.

**M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est):** Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire du député de Kitchener (M. Reimer). Ce projet de loi a une grande portée sociale aujourd'hui sur le plan de la morale et de l'éthique. Il vise à protéger la vie des enfants à naître, sauf dans les cas où la poursuite de la grossesse met en danger la vie d'une femme enceinte ou risque de le faire.